



Simulateur



Faire la démarche en ligne

Réf : F15074

Bureau d'information et aides aux étudiants
(BIAE)
Direction de l'Éducation de la province Sud
(DES)
55, rue Georges Clémenceau
BP L1, 98849 Nouméa cedex
Tél. 20 49 68 – 20 49 46 - Fax 20 30 23
des.bourses.etudiants@province-sud.nc

DEMANDE DE BOURSE D'ACCÈS AUX GRANDES ÉCOLES RENOUVELLEMENT

LISTE DES PIÈCES JUSTIFICATIVES À FOURNIR AU FORMAT ÉLECTRONIQUE LORS DE LA SAISIE DU FORMULAIRE EN LIGNE.

- ☐ [Formulaire en ligne de demande de renouvellement de bourse d'accès aux grandes écoles](#) dûment complété ;
- ☐ Copie du justificatif de résidence des responsables légaux dans la province Sud (quittance de loyer ou d'eau ou d'électricité ...)
- ☐ Copie de la carte CORH de l'étudiant si handicapé au minimum à 50% ;
- ☐ Copie de la **dernière déclaration des revenus en entier** ;
- ☐ Copie du dernier **avis d'imposition** recto verso ;
- ☐ Un certificat de scolarité en cours pour chaque autre enfant majeur à charge poursuivant des études ;
- ☐ Résultats scolaires de l'année universitaire en cours ;
- ☐ Copie de la notification de bourse ou à défaut une attestation sur l'honneur de non perception de bourse CROUS ou de l'école pour la prochaine rentrée universitaire ;
- ☐ Une lettre de candidature à la bourse d'accès aux grandes écoles avec exposition du projet professionnel – document à fournir même s'il s'agit d'une suite logique du parcours actuel ;
- ☐ Tout justificatif lié à un changement de situation (naissance, décès, mariage, divorce, perte d'emplois, promotion, autre) ;
- ☐ Copies des pièces justificatives des ressources **DES RESPONSABLES LÉGAUX** :
 - Pour les salariés : 3 derniers bulletins de salaire ;
 - Pour les retraités : 3 derniers bulletins de pensions de retraite (CAFAT, CRE IRCAFEX ou autres...) ;
 - Pour les patentés : copie du RIDET et attestation de rémunération ;
 - Pour les non-salariés : attestation de non-imposition délivrée par les services fiscaux, carte d'aide médicale, attestation de chômage, interrogation salariale de la CAFAT ou tout autre justificatif ;
 - Pour les personnes divorcées / séparées : décisions du tribunal fixant le montant des pensions alimentaires, et de la garde des enfants.